

SCIC-SAS Citoy'enR Répartition du résultat 2022

Règles légales et statutaires pour le partage des résultats pour les SCIC

Le résultat net global de l'exercice 2021 de Citoy'enR s'établit pour rappel à **4217.68 €**.

Les règles légales et statutaires de Citoy'enR pour le partage des résultats, qui se basent sur celles des SCIC, sont les suivantes ¹:

- Part non-distribuable en dividendes : 15% de réserve légale et 42.5% de réserve statutaire, soit 57.5% du résultat, ou 2425,17 € ;
- Part potentiellement distribuable en dividendes : 42.5%, soit **1792,51 €**.

Pour rappel, cette répartition est une particularité des SCIC, même vis-à-vis des autres formes de coopératives : une partie importante des résultats est investie dans l'activité et la trésorerie de la coopérative sous forme de réserves impartageables. Dans notre cas, cela nous permet d'accumuler de la trésorerie pour financer de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable.

Impact des subventions d'investissement

Pour rappel, Citoy'enR est lauréat de l'appel à projet Région Occitanie/ ADEME « Energies Coopératives et Citoyennes » depuis le 15/12/2016, avec le soutien de 7 collectivités de l'aire urbaine de Toulouse. A ce titre, la Région Occitanie nous a versé une subvention d'investissement dite « prime citoyenne » afin d'investir dans des projets de production, à hauteur de 100 000€.

Puisque les projets sont financés sur 20 ans, et pour éviter d'inscrire cette subvention sur un seul exercice comptable, cette subvention est amortie : chaque année, Citoy'enR inscrit dans son bilan un produit correspondant à 1/20^e environ de la subvention à laquelle nous sommes éligibles).

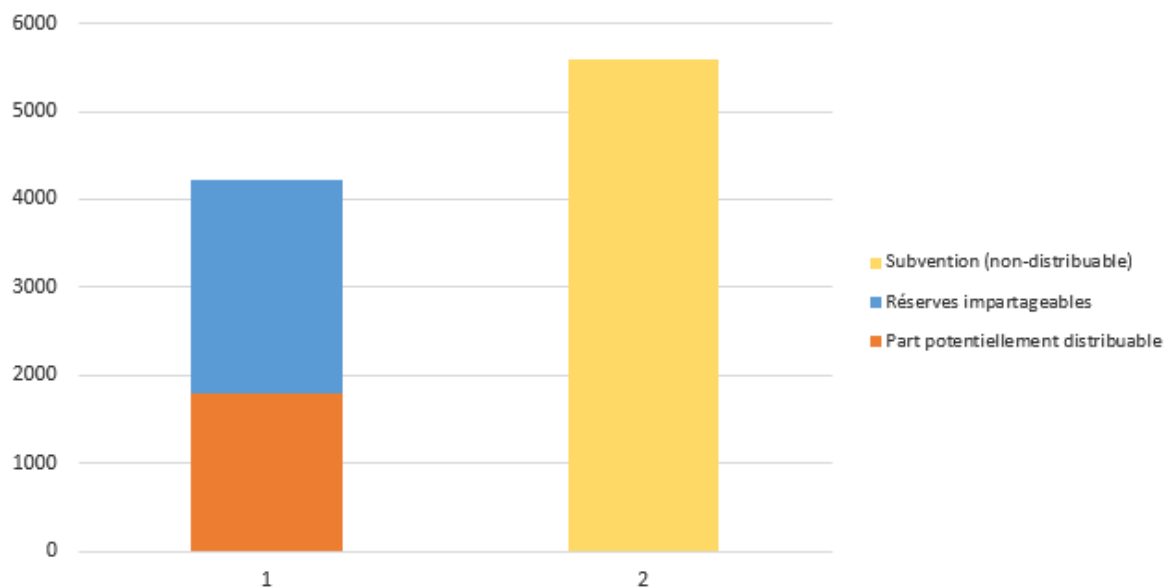
Hors, **cette subvention amortie n'est pas distribuable** : son montant, qui est inclus dans le résultat net, doit en être soustrait afin de vérifier quelle somme peut être versée en dividendes.

Sur l'exercice 2022, les sommes en question sont les suivantes :

- Part potentiellement distribuable : 1792,51 €
- Quote-part de subvention : 5598.00 €

Vu ces règles comptables, il ne nous est donc pas possible de distribuer de dividendes cette année. En termes de perspectives dans les années à venir, il nous faudra atteindre un résultat net total de l'ordre de 12 000 € pour que le résultat distribuable soit supérieur à la quote-part de subvention attendue, soit 5000 € annuel.

¹ Source : <https://www.les-scic.coop/foire-aux-questions>



Résolution d'affectation des résultats

Aux vues des chiffres précédents et de la non-possibilité de distribution de dividendes sur cet exercice, les résolutions de l'assemblée générale ordinaire 2023 vous proposent l'affectation suivante du résultat net total de 4217,68 € :

- 15% en réserve légale, soit 632,65 € (obligatoire dans tous les cas) ;
- Le reste du résultat (85%) en réserve statutaire, soit en terme comptable 3 585,03 €.dans le compte « autres réserves ».